

ARRÊTÉ N° 2024 - 1456

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
Service de l'Etat-Civil, des Elections et des Formalités Administratives

Délégation de fonction accordée à Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal délégué

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le vendredi 4 octobre 2024 à 16h30.

Considérant que ni le Maire ni aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal délégué, reçoit délégation pour célébrer le mariage de Monsieur Gilberto, Luciano, Giorgio BENEDETTI, [REDACTED] et de Madame Elodie, Suzanne, Simone BAILLY, [REDACTED] domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire) [REDACTED], le vendredi 4 octobre 2024 à 16h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de TOURS,
- . Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal délégué,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le cinq septembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Philippe BRIAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

10 SEP. 2024

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage,
de sa publication ou de sa notification,
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,



Philippe BRIAND